



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-13 (2021) MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE ET DE VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL
ET RÈGLEMENT 6-1-78 (2021) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AU STATIONNEMENT HORS RUE ET À LA VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 juin 2021, le conseil municipal adoptait les règlements numéro 6-A-13 (2021) et 6-1-78 (2021);
- l'objet du règlement numéro 6-A-13 (2021) est de préciser que, dans le cas d'un centre commercial, les espaces de stationnement peuvent être localisés dans la cour avant et être situés en façade du bâtiment et que la hauteur des bâtiments peut être d'un étage;
- l'objet du règlement 6-1-78 (2021) est d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central dans le cadre de modifications qui sont apportées en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial. Ces modifications visent à permettre la localisation des espaces de stationnement dans la cour avant, à autoriser les bâtiments d'un étage (au lieu de deux) et à retirer la limitation sur la superficie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial;
- l'original des règlements numéro 6-A-13 (2021) et 6-1-78 (2021) sont déposés à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Les règlements entreront en vigueur lors de leurs publications.

Donné à Coaticook, ce 3 août 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 3 août 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 3 août 2021.

Donné à Coaticook, ce 3 août 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras